



**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

**Délibération du Conseil Municipal 13 février 2023**

**N° 2023/02-06**

**DEMANDE D'AUTORISATION DE DEPOT D'UN DOSSIER DE CANDIDATURE AU « FONDS DE SOUTIEN A LA RESTAURATION DES PATRIMOINES » EN LIEN AVEC LE LABEL PAYS D'ART ET D'HISTOIRE, POUR LA MISE EN VALEUR DE LA VIA DOMITIA**

**L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS LE LUNDI TREIZE FEVRIER à DIX HUIT HEURES TRENTE** les Membres du Conseil Municipal de la Commune de CASTELNAU-LE-LEZ, se sont réunis en nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Maire, et sur sa convocation.

**ETAIENT PRESENTS** : Frédéric LAFFORGUE, MAIRE.

Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY, Thierry DEWINTRE, Muriel SARRADIN, Philippe GUY, Luisa PAPE, Jean KOEHLIN, Sylvie ROS-ROUART, Isabelle SERAN, ADJOINTS.

Marthe JEREZ, Bruno ROUDIER, Nathalie MARLIER, Fabien GUTIERREZ, Marie-Hélène WEBER, Catherine ESTOUP, Julien MIRO, Clara BIANCO, Aude RUMEAU, Hugues FERRAND, Carine BARBIER, Jacques BURGUIERE, Frédéric FAIVRE, Cécile NEGRIER, Richard CORVAISIER, Mathilde BORNE.

**ABSENTS REPRESENTÉS** :

Nathalie LEVY, représentée par Thierry DEWINTRE à partir de l'affaire n°4

Gassien GAMBIER représenté par Catherine ESTOUP

François BROTHIER représenté par Julien MIRO

Anne LE LANCHON représentée par Isabelle SERAN

Laurent PRADIER représenté par Aude RUMEAU

Matthieu PERROT représenté par Gérard SIGAUD

Jean Baptiste PRINGUEY représenté par Frédéric LAFFORGUE

Marion COLIN représentée par Marie-Hélène WEBER

Jérôme AZUARA représenté par Luisa PAPE

Dominique NURIT représentée par Hugues FERRAND

**MOUVEMENTS EN COURS DE SEANCE** :

Nathalie LEVY quitte la séance avant le vote de l'affaire n°4

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Aude RUMEAU

## Délibération du Conseil Municipal du 13 février 2023

N° 2023/02-06

### DEMANDE D'AUTORISATION DE DEPOT D'UN DOSSIER DE CANDIDATURE AU « FONDS DE SOUTIEN A LA RESTAURATION DES PATRIMOINES » EN LIEN AVEC LE LABEL PAYS D'ART ET D'HISTOIRE, POUR LA MISE EN VALEUR DE LA VIA DOMITIA

Madame Sylvie ROS-ROUART adjointe à la Culture et à l'égalité Femmes-Hommes expose :

Dans le cadre du label Pays d'art et d'histoire de la métropole, la ville s'est engagée dans une politique globale de valorisation des patrimoines, par la signature, le 17 septembre 2022, d'une convention spécifique avec la Métropole, formalisant l'investissement de la Ville dans une démarche active de connaissance, de conservation, de médiation des patrimoines.

Le Conseil de Métropole avait voté le 31 mai 2022 la création d'un fonds de soutien à la restauration des patrimoines à destination des communes du territoire. Ses objectifs sont de contribuer à la diffusion de la connaissance pour un accès de tous aux patrimoines métropolitains par la mise en œuvre d'une offre de médiation de qualité (historiens, guides-conférenciers...) et de participer à l'appropriation d'une identité commune ainsi qu'au développement de l'attractivité de l'ensemble de son territoire.

Ce fonds de soutien à la restauration des patrimoines vient d'être lancé par la Métropole, permettant d'attribuer des aides sous la forme de subventions d'investissement, et le cas échéant d'un fonds de concours. Ce dispositif concerne des biens mobiliers ou immobiliers dont la qualité patrimoniale est reconnue, situés sur le territoire métropolitain ou appartenant à une des communes de la métropole, et plus particulièrement :

- Les biens architecturaux
  - Protégés au titre des monuments historiques
  - Présentant des qualités remarquables reconnues par une expertise des structures compétentes (notamment DRAC, DREAL, CAUE, architecte du patrimoine...)
- Les objets mobiliers
  - Protégés au titre des monuments historiques
  - Présentant des qualités remarquables reconnues par une expertise des structures compétentes (notamment DRAC, DREAL, CAUE, conservateur...).

Le montant alloué, calculé sur la base du coût prévisionnel des travaux éligibles en HT et plafonné à 50 % du coût total HT du projet (entre 2 000 € et 500 000 € HT), dépend notamment de :

- La nature et la dimension du projet
- La qualité des conditions de mise en œuvre
- La solidité du montage financier
- L'accessibilité des publics au bien

Dans le cadre de la mise en valeur du tronçon protégé au titre des monuments historiques depuis 1987 de la *Via Domitia*, la ville souhaite déposer un dossier de candidature afin de bénéficier de ce « fonds de soutien à la restaurations des patrimoines ».

Il est proposé au conseil municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à déposer un dossier de candidature auprès de la Métropole pour bénéficier du « Fonds de soutien à la restauration des patrimoines ».



Envoyé en préfecture le 14/02/2023

Reçu en préfecture le 14/02/2023

Publié le

ID : 034-213400575-20230213-DEL2023\_02\_06-DE



Suite de la délibération N°2023/02-06

**Le Conseil Municipal est invité à délibérer.**

**La proposition est adoptée à l'unanimité.**

**Pour : 35** (Frédéric LAFFORGUE, Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY représentée par Thierry DEWINTRE, Thierry DEWINTRE, Muriel SARRADIN, Philippe GUY, Luisa PAPE, Jean KOECHLIN, Sylvie ROS-ROUART, Gassien GAMBIER représenté par Catherine ESTOUP, Isabelle SERAN, Marthe JEREZ, François BROTHIER représenté par Julien MIRO, Anne LE LANCHON représentée par Isabelle SERAN, Bruno ROUDIER, Nathalie MARLIER, Laurent PRADIER représenté par Aude RUMEAU, Matthieu PERROT représenté par Gérard SIGAUD, Fabien GUTIERREZ, Marie-Hélène WEBER, Catherine ESTOUP, Jean-Baptiste PRINGUEY représenté par Frédéric LAFFORGUE, Marion COLIN représentée par Marie-Hélène WEBER, Julien MIRO, Clara BIANCO, Aude RUMEAU, Jérôme AZUARA représenté par Luisa PAPE, Hugues FERRAND, Dominique NURIT représentée par Hugues FERRAND, Carine BARBIER, Jacques BURGUIERE, Cécile NEGRIER, Frédéric FAIVRE, Richard CORVAISIER, Mathilde BORNE)

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

**FAIT A CASTELNAU-LE-LEZ, LE 13 FEVRIER 2023,**

**LE MAIRE**



**Frédéric LAFFORGUE**

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.